

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 298/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Place d'Armes, Place Jean de Brisson, rue Marchande, Petite rue des Lacs et rue
Traversière – Investigations complémentaires (détection des réseaux) effectuées
par ADTECT**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de travaux de détection des réseaux effectués par l'entreprise ADTECT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Place d'Armes, Place Jean de Brisson, rue Marchande, Petite rue des Lacs et rue Traversière ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Place d'Armes, conformément au plan annexé (zone A) :

**Du Dimanche 04 Novembre 2018 à 18 heures 00
Au Mardi 06 Novembre 2018 à 18 heures 00**

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite de façon ponctuelle, par période d'une heure en fonction des besoins de l'entreprise ADTECT, Place d'Armes, conformément au plan annexé (zone A) :

**Du Lundi 05 Novembre 2018 à 8 heures 00
Au Mardi 06 Novembre 2018 à 18 heures 00**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit rue Marchande, Petite rue des Lacs et rue Traversière, conformément au plan annexé (zone B). La circulation de tout véhicule sera formellement interdite de façon ponctuelle, par période d'une heure en fonction des besoins de l'entreprise ADTECT, rue Marchande, Petite rue des Lacs et rue Traversière, conformément au plan annexé (zone B) :

**Le Mercredi 07 Novembre 2018
de 8 heures 00 à 18 heures 00**

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Place Jean de Brisson, conformément au plan annexé (zone C). La circulation de tout véhicule sera formellement interdite de façon ponctuelle, par période d'une heure en fonction des besoins de l'entreprise ADTECT, Place Jean de Brisson, conformément au plan annexé (zone C) :

**Le Jeudi 08 Novembre 2018
de 8 heures 00 à 18 heures 00**

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux ; elle sera maintenue, gérée et enlevée par l'entreprise ADTECT, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 6 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 07-11-2018

Fait à Saint-Flour, le 29 octobre 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Sylvie CHADEL

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Investigations complémentaires (détection de réseaux) par l'entreprise ADTECT

— Stationnement et circulation interdits (zone A) lundi 05 novembre 2018 et mardi 06 novembre 2018

— Stationnement et circulation interdits (zone B) mercredi 07 novembre 2018

— Stationnement et circulation interdits (zone C) jeudi 08 novembre 2018

